



## Infraction routiere alcoolemie positive

Par **factotum**, le **23/12/2009** à **16:01**

Bonjour,  
Controle alcoolemie positif (0.88 mg/l) le 10 janvier 2007.  
Suspension administrative permis 4 mois retrait 6 points.

Convocation delegue procureur de la republique le 10 mai 2007  
PV de composition penale 4 Euros amende et 500 mois suspension permis. La delegue au procureur a interverti les valeurs dans les cases à cocher ! amende/mois suspension

Reçu du tribunal début juin 2007 copie du PV avec annotation manuscrite du juge placé dans "ordonnance de validation" "erreur dans le PV 500 mois de susp.on ! (avec point d'exclamation).

Le tout accompagné d'un document précisant le refus avec "votre affaire sera donc jugée ultérieurement par le tribunal correctionnel".

Depuis plus de nouvelle

La prescription de 3 ans est elle applicable ? si oui date infraction ou date PV composition pénale ?

Merci,

Courtoisement vôtre

Par **jeetendra**, le **23/12/2009** à **16:32**

Bonjour, quelle prescription, vous avez été condamné, c'est l'exécution du jugement qui est pendante (suspendu par le Tribunal, affaire toujours en cours dans l'attente d'un nouveau

jugement), c'est une erreur de plume dans la rédaction du procès verbal de composition pénale, en principe ça n'entache pas la validité de la décision rendue, malheureusement la justice n'oublie pas, demandez l'avis de mes confrères TISUISSE et frog, cordialement.

Par **factotum**, le **23/12/2009** à **16:58**

Il n'y a jamais eu de jugement puisque je n'ai jamais été convoqué !  
L'extrait du CJ m'a été adressé vierge car )pas de jugement.

Par **Tisuisse**, le **23/12/2009** à **17:58**

Bonjour,

En composition pénale vous n'êtes jamais convoqué, le jugement est rendu sans votre présence, seule la présence d'un avocat, lors de ces compositions, est nécessaire pour vérifier qu'il n'y a pas de vice de procédure, c'est tout.